



À Saint-Didace en août 2013, à qui appartiennent la rivière Maskinongé et ses rives ????

Voilà une question bien surprenante et qui pourrait inquiéter certains riverains de la Rivière Maskinongé. En effet, qu'en est-il du droit de propriété sur une rivière? La rivière appartient-elle au gouvernement, au ministère de l'Environnement, peut-elle appartenir à la Municipalité, aux riverains de chaque côté de son lit jusqu'en son milieu ou encore peut-elle appartenir à un ou des propriétaires particuliers ?

Voilà une question embarrassante et avant d'y répondre, faisons un bref historique de la possession de cette rivière.

- 1er mars 1750 : La Seigneurie de Lanaudière est concédée à Charles François Tardieu, Sieur de Lanaudière.
- 5 janvier 1768 : La moitié du fief et la seigneurie sont cédées à son fils Charles-Louis Tardieu de Lanaudière.
- 17 mars 1814 : Marie-Anne Tardieu de Lanaudière, fille héritière de Charles-Louis Tardieu de Lanaudière, vend à Toussaint Pothier, négociant de Montréal.

Toussaint POTHIER (achat de la Seigneurie en 1814) est un industriel qui exploite les chutes de St-Ursule, notamment par la construction d'un moulin à farine, de deux moulins à carder, d'un moulin à raser l'étoffe et d'un moulin à fouler. Il se fait construire un manoir au pied des chutes. Il décède en 1845 et sa succession fait faillite le 16 mars 1848. Suite à cette faillite, la seigneurie passe entre plusieurs mains jusqu'à son acquisition le 23 décembre 1867 par Michel Lefebvre, marchand de Montréal.

Ce Michel LEFEBVRE qui achète la Seigneurie en 1867 est alors commerçant, manufacturier de vinaigre à Montréal, il est dit « Écuyer » en 1869, il est le fils de Michel LEFEBVRE et Louise BERGERON de Montréal et s'est marié en la paroisse Notre-Dame de Montréal (Cathédrale Notre-Dame) le 23-02-1846 avec Marie-Salomé LESSARD, fille de Gabriel LESSARD et Marie DUPONT. Ce couple aura deux fils ; le premier : Michel Théodore LEFEBVRE qui se marie, encore mineur, le 28-06-1874 en la Paroisse Saint-Jean Baptiste, île de Montréal, avec Marie-Louise Mathilde SYLVESTRE, mineure elle aussi, fille de Louis Moise SYLVESTRE défunt et de Domithilde LECLERC.

Le second : Michel-Théodule LEFEBVRE, marié le 22 novembre 1870 à St-Ursule avec Genevieve-Dina LAFERRIERE.

En 1893, Michel-Théodore LEFEBVRE et Michel-Théodule LEFEBVRE sont dits fabricants de vinaigre à Montréal.

De 1871 à 1898, la Seigneurie de Lanaudière et l'Arrière-Fief Hope passent de nouveau dans différentes mains.

Le 27 septembre 1898, le médecin Arthur Deslile devient propriétaire de l'arrière-fief Hope.

En 1898, l'Arrière-Fief Hope comprend tout le territoire de Saint-Didace.

La privatisation de la Rivière Maskinongé.

- Le 1er septembre 1906, le Gouvernement de la Province de Québec concède, sans aucune condition, pour un montant de 500,00 \$ le lit de la rivière Maskinongé et tous les droits s'y rattachant, y compris les îlots, les roches et les battures jusqu'à hauteur des hautes eaux à Dame Marie-Louise Mathilde Sylvestre, femme de Michel Théodore Lefebvre. Les lettres patentes de la concession sont émises le 17 mai 1907. Cette première concession concerne uniquement la partie de la rivière située à St-Ursule et inclut les chutes du même nom.
- Le 13 février 1907, Mme Sylvestre obtient pour la somme de 600,00 \$ et toujours sans aucune condition, le lit majeur de la rivière Maskinongé à partir du lot 171 du cadastre de la Paroisse de St-Gabriel jusqu'à la partie qu'elle possédait déjà à St-Ursule ; plus un ajout dans la paroisse de St-Justin. Ici aussi, avec tous les droits s'y rattachant, y compris les îlots, les roches et les battures jusqu'à hauteur des hautes eaux. Les lettres patentes sont émises le 21 mai 1907.
- Le 13 octobre 1925, Charles Alfred Maurice Lefebvre, fils de Michel Théodore Lefebvre, accompagné de sa mère, Marie-Louise Mathilde Sylvestre veuve, vendent : les Chutes Lauzon (actuellement connues sous le nom des Chutes à Germain à St-Didace), le poste Yale (St-Edouard) et les chutes de St-Ursule ainsi que les terrains adjacents et, le lit de la rivière Maskinongé à « The Shawinigan Water and Power Company » pour la coquette somme de 125 000,00 \$. Cette compagnie y projette un aménagement hydro-électrique. À cette vente sont rattachés tous les droits acquis par Marie-Louise Sylvestre par lettres patentes les 17 et 21 mai 1907. (acte 42 333, Registre foncier du Québec en ligne)
- Le 6 janvier 1969, la Corporation Municipale du Comté de Maskinongé passe un avis de vente pour non-paiement de taxes concernant tous les îlots de la rivière Maskinongé pour la section de la rivière située à St-Didace (acte 452, actes divers, Registre foncier du Québec).
- Le 13 mars 1969, la Corporation Municipale de la Paroisse de saint-Didace achète ces îlots pour un montant de 33,35 \$ (acte 453, actes divers, Registre foncier du Québec).
- Le 2 novembre 2005, The Shawinigan Power and Water Company cède à Hydro-Québec tous les droits qu'elle détient, notamment, et sans restriction, tous les titres hydriques et droits aux forces hydrauliques sur des lots bornant la rivière Maskinongé, à St-Didace (lots 130, 133 et 592) et de très nombreux lots en la Paroisse de St-Joseph de Maskinongé (acte 12 923 079, registre foncier du Québec).
- En 2009, Hydro-Québec désire faire cadastrer le lit de la rivière Maskinongé. Le 27 mars 2009, un projet de plan de cadastre de la Rivière est déposé au cadastre (Minute :C-1573, dessin : C-1573, dossier : M-3007).

À la lecture de ces informations, on peut conclure qu'en date d'août 2013, le lit de la rivière Maskinongé et ses rives jusqu'à hauteur des hautes eaux (territoire de Saint-Didace) appartiennent à Hydro-Québec et que les îlots de la Rivière (toujours concernant le territoire de Saint-Didace, appartiennent à la Municipalité de Saint-Didace.

CLAUDINE PIERRE-DESCHÊNES.
CHRISTIAN PORÈS

Mme Claudine Pierre-Deschênes est l'initiatrice de cet article et ses recherches ont été complétées par celles de Christian Porès.

En 2013, selon le Code civil du Québec, Article 219 : Le lit des lacs et cours d'eau navigables et flottables est, jusqu'à la ligne des hautes eaux, la propriété de l'État.

Il en est de même du lit des lacs et cours d'eau non navigables ni flottables bordant les terrains aliénés par l'État après le 9 février 1918 ; avant cette date, la propriété des fonds riverains emportait, dès l'aliénation, la propriété du lit des cours d'eau non navigables et flottables.

Dans tous les cas, la loi ou l'acte de concession peuvent disposer autrement. [1991, c. 64, a. 919)

Or en ce qui concerne la Rivière Maskinongé entre le lac du même nom et les chutes de St-Ursule, il y a bien eu acte de concession par le Gouvernement à Mme Marie Louise Mathilde Sylvestre et conservation des droits concédés dans les ventes successives, c'est ce qui explique qu'Hydro-Québec est actuellement propriétaire de cette section de la rivière.

Mais, rassurez-vous, nous avons tous quand même le droit d'aller nous tremper les orteils dans cette belle Rivière.

Sources :

- Centre d'expertise hydrique du Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :
- Concession No 73
- Concession N0 74
- Plan du lit de la rivière Maskinongé
- Registre foncier du Québec [recherches en ligne]
- Historique de saint-Didace [« D'une nature sauvage à Saint-Didace » par Christian Porès]
- Sophie Imbeault : « Les Tarrieu de Lanaudière, une famille noble après la conquête » ; édition Septentrion, 2004
- Claude Bellavance : « Shawinigan Water and Power Company 1898-1963, formation et déclin d'un groupe industriel au Québec ».
- Code civil du Québec : article 919.
- Photo http://fr.wikipedia.org/wiki/Rivi%C3%A8re_Maskinong%C3%A9